

AVIS PUBLIC

AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire tenue à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 8 janvier 2014 a donné un avis de motion et déposé un projet de règlement fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix.

QUE ce règlement prévoit la rémunération suivante :

Poste	Rémunération de base actuelle – 2013 (mensuelle)			Rémunération de base projetée – 2014 (mensuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total	Salaire	Allocation de dépense	Total
Préfet	1 040,88\$	520,44\$	1 561,32\$	1 074,01\$	537,01\$	1 611,02\$
Préfet-suppléant	424,80\$	213,54\$	638,34\$	438,33\$	219,16\$	657,49\$
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet-suppléant)	326,30\$	163,10\$	489,40\$	336,58\$	168,29\$	504,88\$
Membre du conseil	236,74\$	118,37\$	355,11\$	244,27\$	122,14\$	366,41\$

QUE conformément à la Loi, ce conseil tiendra une séance publique au cours de laquelle sera adopté ledit règlement. Cette séance publique se tiendra le mercredi 12 février 2014 à 16 heures à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église à Baie-Saint-Paul.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, local 201 à Baie Saint-Paul.

DONNÉ à Baie Saint-Paul, ce neuvième jour de janvier 2014.



Karine Horvath,
Secrétaire-trésorière
directrice générale